

RÈGLEMENT N° 266-2019

« Ayant pour objet de fixer les taux de taxes et les tarifs de compensation pour les services du territoire non organisé »

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (LOTM) (chapitre O-9), la MRC dont le territoire comprend un territoire non organisé (TNO) est présumée être une municipalité régie par le Code municipal du Québec (CMQ) en regard de ce territoire;

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 9 de la LOTM, la MRC peut adopter des règlements, résolutions ou autres actes différents à l'égard de l'une et/ou l'autre des parties du territoire non organisé qu'elle détermine ;

Attendu que le 27 novembre 2019, le Conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a approuvé les prévisions budgétaires du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan pour l'année financière 2020;

Attendu que pour équilibrer les revenus et déboursés de ces prévisions budgétaires, la MRC se doit d'imposer une taxe foncière et des taxes de services pour les territoires visés et que le CMQ et la Loi sur la fiscalité municipale (LFM) (chapitre F-2.1) permettent d'imposer de telles taxes;

Attendu que l'article 252 de la LFM et 981 du CMQ permettent à la MRC de prévoir certaines règles applicables au cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement de taxe à son échéance;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Par conséquent, il est proposé par M. Dany Bouchard, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le numéro 266-2019 ayant pour objet de fixer les taux de taxes et les tarifs de compensation pour les services du Territoire non organisé soit adopté, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

Article 1 **Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, et ce règlement est et sera connu sous le numéro 266-2019.

Article 2 **Activités financières**

L'annexe « A » faisant état des activités financières du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan pour l'année 2020 est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

Article 3 **Dépenses**

Le conseil est autorisé à faire les dépenses telles que prévues à l'annexe « A » jointe au présent règlement et en faisant partie intégrante comme si ici au long reproduite.

Article 4 **Taxes foncières générales**

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus et combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus du territoire non organisé, une taxe foncière générale de 0,75 \$/100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 5 Tarif de compensation pour les services

Une compensation pour le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles est imposée et prélevée par unité de logement située dans le secteur délimité à l'annexe « B », laquelle annexe est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante comme si ici au long reproduite, et ce selon les catégories de logement qui suivent :

- Logement permanent : 64,00 \$;
- Logement saisonnier : 32,00 \$.

Article 6 Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus, en vertu du présent règlement, est fixé à 15,0 % pour l'exercice financier 2020.

Article 7 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace en totalité le règlement n° 10-83.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté lors de la séance du 14 janvier 2020.

Donné à Roberval ce vingtième jour de janvier de l'an deux mille vingt.

Copie certifiée conforme



Steeve Gagnon
Directeur général adjoint

Annexe A

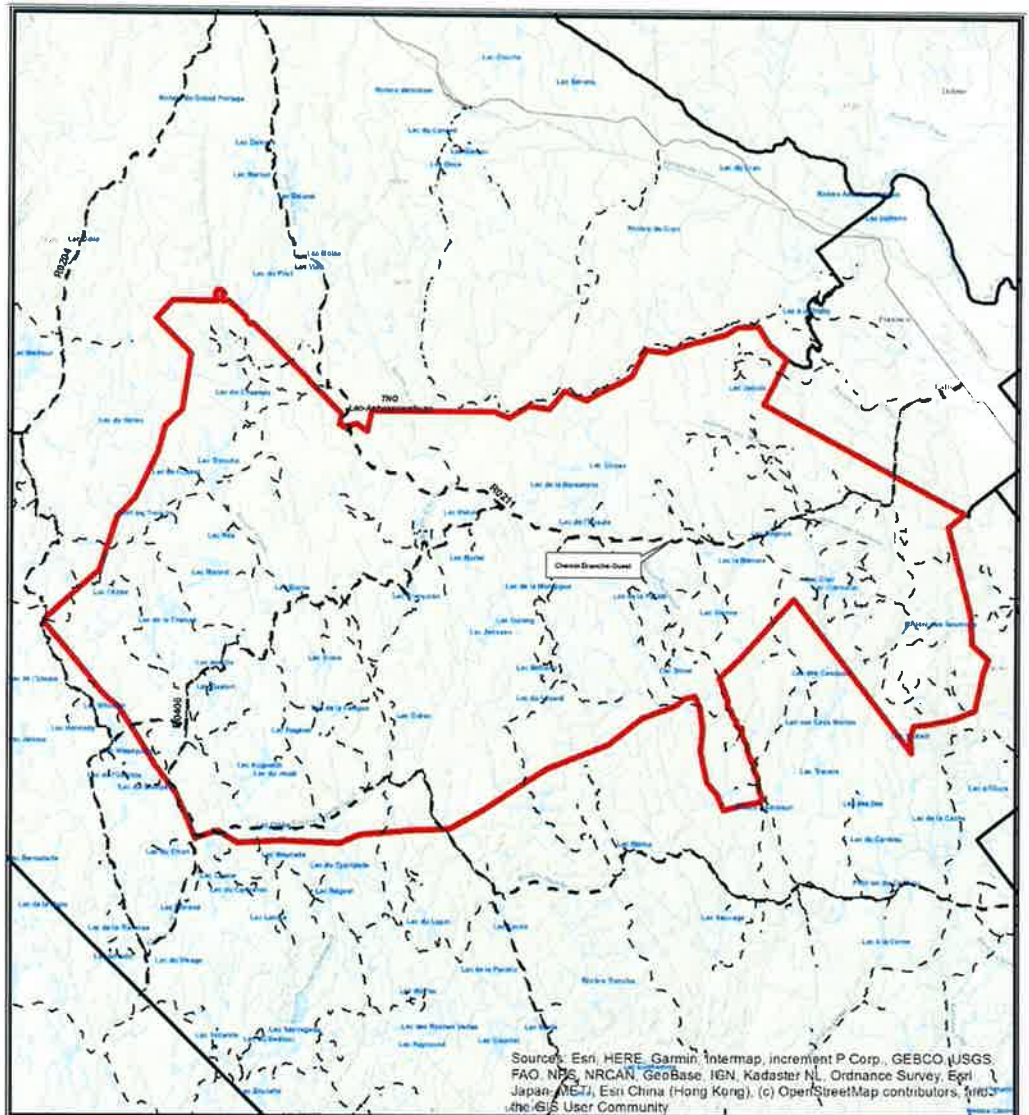
Prévisions budgétaires 2020





Revenus	2020
Taxes foncières	592 259
Taxes matières résiduelles	15 000
Comp. imm. gouv. du Québec	1 793
Compensation terres publiques	142 915
Péréquation et dotation spéciale de fonctionnement	2 682
Licences et permis	7 000
Intérêts arrérages de taxes	5 000
Taxe de secteur Clubs lac à François et Rivière-aux-Saumons	7 500
Autres revenus	7 000
Appropriation du surplus	43 299
Total des revenus	824 447

Dépenses	
Administration des TNO	104 935
Aménagement du territoire	123 441
Évaluation foncière	86 473
Quotes-parts	31 928
Services Sûreté du Québec	61 000
Programme d'investissement routier	227 420
Subvention Clubs lac à François et Rivière-aux-Saumons	7 500
Matières résiduelles	15 000
Développement des potentiels du TNO	166 750
Total des dépenses	824 447

Annexe B

Secteur visé par le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles



- Légende**
-  Secteur visé par le service
 -  Chemin forestier principal
 -  Chemin forestier
 -  Limite municipale

Annexe B :
 Secteur visé par le service de cueillette
 et de disposition des matières résiduelles
 Règlement n°288-2019



Système de référence
 UTM 18Q UTM 1984
 Sources de données
 MRC du Donaire-du-Roy
 Date
 Publié le 14 Janvier 2020

